

# COMMUNE DE VALENCOGNE

## PROCES VERBAL

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-sept le **20 octobre**, à vingt heures, s'est réuni Salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de Valencogne, sous la Présidence de Monsieur Julien VENTURA, Maire.

Date de convocation : 12/10/2017

**Étaient présents** : Christine BARRAL, Daniel DEPARDON, Fatima EMIN, Jean-Michel FERRUIT, Olivier GANDY, Gilbert GUINET, Lydie COMTE-FLORET, Julien VENTURA,

**Étaient absents excusés** : Alain BUISSON, Aurore CAILLOUET, Jacky DEGOUD, Sylvie FAVIER,

**Secrétaire de séance** : Christine BARRAL

Le compte rendu de la séance du 22 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire fait part de la démission de deux conseillers municipaux :

- Mme Gaëlle BINI
- M. Christian DECONYNCK

L'effectif du conseil municipal s'élève donc à 12.

#### **1 - LOTISSEMENT :**

Oliver GANDY, adjoint, informe l'assemblée, que suite à la réunion avec SARA Aménagement, il convient de voir différents points :

- L'estimation initiale de 190 000 € a été revue à la hausse : 284 000 € (estimation la plus défavorable)
- Pour la portance de la route => fournir l'étude géotechnique effectuée lors de la construction de l'école pour savoir si elle correspond au secteur.
- Comme prévu dans le PA, le trottoir sera d'un seul côté
- Terrassement :
  - o Bas du lot => délimitation en agglo
  - o De coté de l'école => savoir si on terrasse jusqu'au mur => dans ce cas il convient de changer la barrière actuelle par un garde-corps.
- Zone « poubelles » : le sictom ne souhaite pas de création de zone collective car dans le futur il prévoit l'individualisation du ramassage des OM (à la levée).
- Noue : pris en charge par la commune
- Chemin piétonnier sur le haut du lotissement => demander de le laisser en herbe
- Le SEDI prend en charge l'éclairage public.

Toutes les modifications passent en tranches conditionnelles.

Les travaux débuteraient au printemps 2018. Les appels d'offres seraient lancés en janvier 2018

#### **2 - PLUi :**

Gilbert GUINET et Daniel DEPARDON ont participé à la réunion de prise de contact PLUi avec le bureau d'étude et M. Cayer-Barioz, instructeur des VDD.

Cette réunion avait pour but de découvrir la commune, Sur un plan satellite ils ont répertorié :

- Bâtiments communaux (école, salle des fêtes, cimetière, logements sociaux...)
- OAP (notamment prochain lotissement communal de 6 lots)

- Commerces
- Artisans
- Agriculteurs
- Assainissement collectif et individuel
- Sources
- Station de pompage (route du Marais)

### **3 - DELIBARATION N° 1 : Dissolution du budget annexe « assainissement » :**

Monsieur le maire expose que la compétence assainissement collectif a été transférée au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute Bourbre au début de cette année.

Le budget annexe est en sommeil depuis les derniers encours de ce début d'année.

Il propose de procéder à la dissolution du budget annexe « Assainissement » au 31/12/2017 avec reprise de l'actif, du passif et des résultats dans le budget du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE de dissoudre le budget annexe « Assainissement » de la Commune au 31 décembre 2017.**

Le trésorier sera chargé de demander le compte de gestion 2017 et d'effectuer toutes les clôtures de transfert du budget annexe « Assainissement » au budget du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

### **4-DELIBERATION N° 2 : Dissolution du CCAS de VALENCOGNE**

Monsieur le maire informe le Conseil municipal que la loi n° 2015-9991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi NOTRe donne la possibilité aux Communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur centre communal d'action Sociale (CCAS).

Dans ce cas, les dépenses seront supportées par le budget communal.

Considérant le très peu d'opérations effectuées sur le budget CCAS de la commune, la simplification et l'allègement pour les services administratifs, il est proposé de la dissoudre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **DECIDE de dissoudre le CCAS de la Commune au 31 décembre 2017.**

Les demandes ultérieures seront examinées par le conseil municipal et supportées par son budget général.

Le trésorier sera chargé de demander le compte de gestion 2017 et d'effectuer toutes les clôtures de transfert du CCAS au budget principal de la commune

### **Dissolution du CCAS de VALENCOGNE :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 les membres du CCAS seront les membres de la commission sociale :

Julien VENTURA

Daniel DEPARDON

Christine BARRAL

Sylvie FAVIER

Yvette de LEYSSAC

Sandra DEPARDON

Florence SERMET

Evelyne CARRE

Odile LAFFONT

Un courrier sera envoyé à chaque membre du CCAS.

## **5 - DELIBERATION N° 3 - DESAFFILIATION DE LA VILLE ET DU CCAS D'ECHIROLLES DU CDG38 :**

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère, fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens.

Le CDG38 promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 14 000 agents exerçant auprès de plus de 700 employeurs isérois, favorise les mobilités entre collectivités de toutes tailles et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Il accompagne les élus et leurs services, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- Organisations des trois CAP départementales, compétences pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne...
- Secrétariat du comité technique départemental et du CHSCT,
- Secrétariat du conseil de discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- Emploi (organisation des concours et examens, des sélections professionnelles, diffusion des offres, reclassement et maintien dans l'emploi, mobilité, missions temporaires...),
- Santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé, titres restaurant),
- ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». C'est le cas d'Echirolles, dont les effectifs sont très supérieur à ce seuil, mais qui était « historiquement » affiliée au CDG38, son maire en était d'ailleurs président à l'origine.

Par courrier du 26 juillet 2017, le Maire d'Echirolles a demandé au président du CDG38 d'engager la procédure de désaffiliation de la commune et du CCAS d'Echirolles.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de recherche de marges de manœuvres financières par l'exécutif d'Echirolles. Etant précisé qu'Echirolles avait, depuis plusieurs années, fait le choix d'organiser ses propres CAP (avancements et promotions internes notamment).

En tout état de cause, la Ville et le CCAS d'Echirolles continueront à dépendre du CDG38 au titre des missions obligatoirement confiées au CDG ainsi que dans plusieurs autres domaines facultatifs (notamment la médecine de prévention et les instances médicales), dans le cadre d'une tarification spécifique aux collectivités non affiliées.

Pour information, les recettes de fonctionnement du CDG38 s'établissaient à 8.824 M€ en 2016 et le manque à gagner lié à cette désaffiliation est estimé à environ 0.200 M€. Mais l'exécutif du CDG38 s'engage à ce que cette désaffiliation n'ait pas d'impact direct sur le montant de la cotisation obligatoire (1% de la masse salariale, taux inchangé depuis 2002) et va mettre en place un « PLAN DE MAINTIEN DE L'EQUILIBRE » à cet effet.

En outre le CDG38 continuera à adapter son offre de service et son organisation aux besoins des employeurs, quelle que soit leur taille (ainsi par exemple dès cet automne avec le lancement de nouvelles prestations en matière de paie : gestion, audit, SOS et missions temporaires).

La procédure de désaffiliation prévue par la loi du 26 janvier 1984 précise, dans son article 15, qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers de fonctionnaires concernés.

Le cas échéant, la désaffiliation prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 28 septembre 2017 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil municipal sur la désaffiliation de la ville et du CCAS d'Echirrolles,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- De **DESAPPROUVER** cette demande de désaffiliation.

#### **6 - DELIBERATION N° 4 - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

#### **Portée de la décision :**

**APPROUVER** le rapport de la CLECT.

**APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **7 - DELIBERATION N° 5 - Convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme des Vals du Dauphiné :**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4<sup>ème</sup> instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29 781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc...) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes) La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

- 1- Prise en compte du taux de construction admis par le SCoT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1 000 habitants).
- 2- Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCoT x Population / 1 000).
- 3- Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCoT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).
- 4- Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.

5- Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 1 abstention et 7 voix pour

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

## **8 - DELIBERATION N°6 - Retrait de la commune de Châbons du syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la commune de Châbons au 31 décembre 2017.

Conformément à l'article 5211.19 du Code général des collectivités territoriales, les communes (ou communautés) adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la dite commune.

Il convient désormais que la commune de VALENCOGNE, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre.

Le Conseil municipal de VALENCOGNE, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande de retrait de la commune de Châbons, au 31 décembre 2017, du Syndicat mixte d'eau et d'assainissement de la Haute Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du Syndicat.

## **9 - DELIBERATION N° 7 - CONVENTION DE PRISE EN CHARGE DE CAPTURE ET D'ENLEVEMENT DES ANIMAUX.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention lie la commune avec la SPA pour assurer la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux errants.

Il propose au conseil municipal de renouveler cette convention avec la S.P.A pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Accepte le renouvellement de la convention pour la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux pour l'année 2018.
- Autorise le Maire à signer cette convention avec la S.P.A.
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous documents se rapportant à ce dossier.

## **10 - DELIBERATION N°8 - RENOUELEMENT DU CONTRAT LOGICIEL INFORMATIQUE**

### **MAIRIE :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune avait contracté en 2008 un contrat avec JVS Mairistem qui proposait une migration vers la Gamme Horizon Village On line qui regroupe toute une bibliothèque de logiciels on line ainsi qu'une maintenance, un accompagnement et une formation illimités. L'engagement était sur 3 années. Ce contrat a été renouvelé au 1<sup>er</sup> février 2015 pour une durée également de 3 ans et arrive à échéance au 31 janvier 2018. Il convient donc de renouveler le contrat suivant la proposition de JVS mairistem suivante :

- Contrat horizon villages on-line d'une durée de 3 années au tarif de 2789 € HT et documind : 283 € HT et l'hébergement externalisé : 204 € HT soit un montant total de 3276 € HT chaque année.

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de contrat avec JVS Mairistem d'une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 d'un montant de 3276 € HT chaque année.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

## **11 - DELIBERATION N°9 - MENAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX - salle de motricité :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la salle de motricité étant occupée par différentes associations et par le RAM ne fait pas partie du contrat d'entretien des bâtiments par la Société FRAMEX. Il présente au conseil municipal un devis de l'entreprises de nettoyage FRAMEX demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir l'entreprise FRAMEX pour effectuer le ménage de la salle de motricité et les sanitaires
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## **12 - COMMISSIONS :**

### **Bâtiments :**

- Mise en accessibilité, les devis sont en cours
- Visiophone et alarme école => travaux de mise en place pendant les vacances de Toussaints
- Détecteurs de lumière => réparation pendant vacances de Toussaints
- Rappeler Borello pour la pose des volets appartement au-dessus de la mairie
- WC publics vers église : bouton poussoir de la chasse d'eau et cassé.

### **Voirie :**

- Enrochement terminé route de la Combe
- Un radar pédagogique a été installé par les VDD route de Bouvardière. Le conseil municipal demande que la prochaine fois il soit placé chemin des routes et route du Poutat.
- L'élagage prend du retard il est sans cesse repoussé de semaine et semaine => faire tailler la haie d'ifs au stade.

### **Environnement - fleurissement :**

- Suite à la réunion, il a été revu tout ce qui est à faire :
  - o Plantation avec les enfants Place Joseph BERGER => voir une date avec les enseignantes.
  - o Nettoyage et fleurissement d'automne : 04 novembre à 13h30 et reporté au 10 novembre à 13h30 en cas de mauvais temps. Une affiche sera mise à l'école et sur le site.
  - o Supprimer les osiers vers le cimetière et laisser en herbe.

Communication :

La confection du bulletin 2018 est confiée à l'agence Bee Com. Les articles sont à rendre au 30/10. La distribution est prévue pour la 1<sup>ère</sup> quinzaine de janvier 2018.

Culture :

Fatima Emin demande aux conseillers de bien distribuer le flyer pour le concert du 12/11 cette semaine.

### 13 - QUESTIONS DIVERSES :

VDD : courrier de la présidente qui acte opposition au transfert de pouvoir de police du Maire ;

Hip Hop : une participation annuelle de 200 € a été actée dans la convention de mise à disposition de la salle de motricité (100€/heure).

MAM DE Montagnieu : Julien VENTURA fait part à l'assemblée du courrier reçu concernant la création d'une MAM (maison d'assistants maternels) à Montagnieu et qui demande à la commune de diffuser l'information à toute la population. Le conseil avec 3 abstentions et 5 voix contre ne souhaite pas diffuser ce courrier qui pourrait faire du tort aux assistantes maternelles de la commune.

Collège Marcel BOUVIER : demande de subvention pour voyage => demander le nombre et le nom des jeunes de Valencogne avant de se prononcer.

VDD : PLH : il convient de désigner deux représentants de la commune : le maire et un suppléant :  
Julien VENTURA  
Gilbert GUINET suppléant.

Eclairage public : extinction nocturne et vandalisme

Fatima Emin demande ce qu'il a été observé à ce sujet lors de la réunion avec la gendarmerie

- Pas assez de statistique pour lier les faits
- Les gendarmes préféreraient que l'éclairage public reste éclairé la nuit pour plus de sécurité.

Concernant l'extinction de l'éclairage public, il est rappelé que la question sera soulevée lors de la cérémonie des vœux du maire.

FORUM DES ENTREPRISES :

Christine BARRAL fait part à l'assemblée que lors de la dernière réunion, il a été décidé de ne pas augmenter le prix de participation des communes (300 €).

Une subvention est demandée aux VDD

Certains industriels ne souhaitent pas participer cette fois ci. Ils seront sollicités au niveau publicitaire.

Prochaines réunions : 25/10 et 08/11.

« Boite à livres » : Mme MAILLET demande s'il est possible de poser un frigo ou autre (à sa charge) pour mettre des livres à disposition de la population.

Le conseil municipal n'est pas contre l'idée, mais il doit se renseigner sur la sécurité d'une telle installation et trouver un emplacement approprié.

Séance levée à 23 heures 15.

Prochaine réunion : 24 novembre 2017 à 20 heures.